

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE DU SOUVENIR ORGANISEE PAR LES SAPEURS POMPIERS LE SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : A l' occasion d'une cérémonie du souvenir en l'honneur des Sapeurs Pompiers disparus, le samedi 19 septembre 2015,

• Le stationnement sera interdit sur tout le quai du maréchal de Lattre de Tassigny, de 10 heures 45 à 12 heures.

Article 2 : La circulation sera interrompue lors de la cérémonie au monument aux Morts quai de Lattre de Tassigny et rue Jean-Jacques Baligan, à partir de 11 heures 15 jusqu'à la fin de la cérémonie.

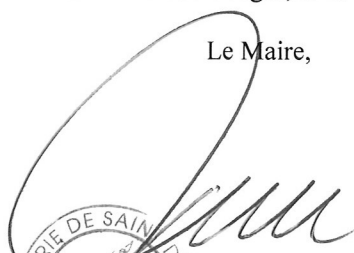
Article 3: Des panneaux signalant les interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 août 2015

Le Maire,



David VALENCE

